

Province de Québec  
MRC de Bonaventure  
Ville de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-767  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le Conseil de la ville de Bonaventure a adopté à sa réunion du 9 janvier 2023 le Règlement numéro 2022-767 modifiant le Règlement de lotissement de la ville de Bonaventure ;

**Que** ce Règlement a pour objet et conséquence d'apporter et de mettre à jour les dispositions relatives à la norme minimale de lotissement qui indique que la Baie des Chaleurs n'est pas considérée comme un cours d'eau ce, tel qu'il est identifié dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

**Que** ce Règlement est en vigueur en date du 17 janvier 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

**Que** ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)

---

François Bouchard  
Directeur général-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

de l'  
**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**  
du  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-767**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**  
**DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

Je, soussigné, François Bouchard, certifie sous mon serment d'office que j'ai  
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,  
le 30 janvier 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 30<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2023.

---

François Bouchard  
Directeur général-trésorier